

Association La Reine des Prés, Bains-sur-Oust
Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Bulletin d'adhésion

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion, elles sont destinées au secrétariat de l'association. En application de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

Bulletin recto-verso à compléter par l'adhérent en 2 exemplaires.

1 exemplaire adhérent

1 exemplaire association, à transmettre à une des adresses ci-dessous à Bains-sur-Oust :

- . 2, place de la mairie, Mairie de Bains-sur-Oust
- . 8, Le Bléheu, chez Camille Desbois, présidente pour La Reine des Prés
- . 7, Les Touches, chez Claudine Hurtel, trésorière pour La Reine des Prés

Je soussigné.e :

Prénom :
Nom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Email :@.....
Tel :

Je souhaite recevoir les informations et actualités de l'association par mail.

adhère à l'association La Reine des Prés, pour l'année en cours pour un montant de :

- 10€ (individuel)
- 5€ (réduit, sans emploi, étudiant)
- 15€ ou plus (* famille, groupe, association, soutien, membre bienfaiteur)

* Nom et prénom des autres membres de la famille (ou groupe) associés à l'adhésion :

1.
2.

Mode de paiement :

Fait à :

Le .. / .. / ..

Signature :

STATUTS DE L'ASSOCIATION LOI 1901, La Reine des Prés, Bains sur Oust

Article 1 : Désignation :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : La Reine des Prés.

Article 2 : Objet :

Cette association a pour but de protéger l'environnement et la qualité de l'eau et qualité de l'air, le vivant, la santé et l'alimentation, et le cadre de vie à Bains-sur-Oust. Elle s'opposera à tout projet constituant un danger sur ces aspects. Le conseil d'administration décidera d'agir en justice le cas échéant.

Article 3 : Siège social :

Le siège social est fixé à la mairie de Bains sur Oust 35600.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration : la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Les membres :

L'association se compose des membres ayant versé une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 5 : Radiation :

La qualité de membre se perd par la démission – le décès – la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 6 : Ressources :

Les ressources de l'association comprennent :

- Les adhésions – les subventions – les dons – les recettes.

Article 7 : Conseil d'Administration :

Il est composé de membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles par tiers. La première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un bureau :

Un Président – un Vice-Président - un Secrétaire général – un Trésorier.

Article 8 : Réunion du CA :

Il se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou à la demande d'un de ses membres.

Article 9 :

Le CA se réserve le droit d'adhérer ou non aux fédérations ou associations qui proposeront leur parrainage.

Article 10 : Dissolution :

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'AG, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'art 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 11 :

Toute modification apportée aux présents statuts devront faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture ou à la sous Préfecture dans les trois mois qui suivent la date de l'AG.

A Bains sur Oust, le